



Maladie professionnelle participation protection

Par **Visiteur**, le **07/01/2017** à **08:52**

Bonjour,

Après plusieurs mois de bagarre ma MP à enfin été reconnue!

Maintenant au niveau "pratique" je me pose plusieurs questions....

- la sécurité sociale va me rembourser mes indemnités journalières à hauteur de 80% du brut. Dois je rembourser la prévoyance qui m à déjà complétée ?
- pour la participation au bénéfice de 2016, est ce que l entreprise va compléter pour arriver au même montant qu en travaillant?
- pour les primes diverses me seront elles aussi rétrocedées?
- suis-je protégé du licenciement (11 ans de société) car MP reconnue pour burn out.

Par **P.M.**, le **07/01/2017** à **09:08**

Bonjour,

Si l'employeur n'a pas bénéficié de la subrogation des indemnités journalières pendant la période de rétroactivité de la maladie professionnelle, vous devriez effectivement informer l'employeur de la perception du complément et celui-ci devraient rectifier vos feuilles de paie, ce qui pourrait constituer un trop perçu donc un indu à rembourser...

Si la période de maladie non-professionnelle a été retenue de l'ancienneté pour le calcul de la participation, elle devrait effectivement être rétablie puisqu'elle est assimilée à du temps de travail effectif lorsque la maladie professionnelle est reconnue...

Il en est de même pour certaines primes...

Pendant tout l'arrêt-maladie professionnelle, vous bénéficiez effectivement de la protection qui y est liée...

Par **Visiteur**, le **07/01/2017** à **22:32**

Merci beaucoup.

Je vais tenter de me taire, si on me demande la somme que j ai perçu de la prévoyance...je la rembourserai alors....

Par **P.M.**, le **07/01/2017** à **22:43**

De toute façon, l'employeur devrait être informé par la CPAM de votre reconnaissance de maladie professionnelle...